



Edito

DES URNES ... A LA RUE

Dimanche dernier a eu lieu le 1er tour des élections cantonales avec le résultat que nous connaissons. J'emploie volontairement mot « cantonales » puisque la CGT se bat contre la réforme territoriale. Le redécoupage des cantons fut une première étape de cette loi qui éloigne la démocratie et les lieux d'intervention des salariés, des citoyens.

D'une élection locale, les électeurs en ont fait une élection nationale, ils ont sanctionné la politique du gouvernement. Ils ont envoyé un message clair qui, pour moi, s'est exprimé de deux manières.

Le vote en direction des candidats de la droite, que ce soit les partis dits « traditionnels » ou le Front National, montre que notre pays est profondément ancré dans l'alternance sur l'idée du changement voire du chaos. Ce n'est pas la politique menée par l'exécutif départemental actuel qui est remis en cause. Il faut se faire à l'évidence, peu de nos concitoyens connaissent vraiment les compétences des Conseils Généraux et nous pouvons le regretter.

Pour beaucoup d'électeurs, le ras le bol social a pris le dessus sur les convictions et sur la confiance au politique. Lorsqu'on voit les mesures antisociales prises par les gouvernements successifs, le matraquage médiatique pour tel ou tel parti, trop souvent le même, le taux de chômage et la précarité, les salariés peuvent croire au discours social que le FN a élaboré pour paraître plus acceptable. Pour autant lorsque l'on voit ce qui se passe dans les municipalités actuellement, qu'elles soient dirigées par les traditionnels de droite ou les frontistes, on se rend compte que le social est raboté, la culture et le sport à travers les associations sont siphonnés financièrement, que la division des populations est orchestrée et alimentée par des mesures qui provoquent haine et stigmatisation.

La remise en cause des lieux gratuits pour certaines associations et pour les organisations syndicales est de plus en plus fréquente. Ce n'est pas qu'une remise en cause du point de vue financier. C'est une attaque idéologique du droit à s'organiser, à débattre, à se défendre. L'abstention atteint enco-

re une fois un niveau recors particulièrement chez les ouvriers et employés ainsi que chez les jeunes. Là aussi, ce qui est dit auparavant peut se réécrire ici. Mais plus encore, ceux qui ne se déplacent pas ou vote blanc ou nul expriment un sentiment de dégoût du fait politique. Qu'ils votent pour un parti ou pour un autre ne changera pas le quotidien. Ils ne voient pas de perspective de changement, pas d'avenir pour eux, leurs enfants.

Le premier parti de France est bien celui des abstentionnistes, des votes blancs ou nuls. Le syndicalisme et particulièrement la CGT se doit d'analyser cette situation qui a des incidences sur notre organisation. Le rejet du politique provoque une méfiance des syndicats. On nous associe, à la cogestion des politiques gouvernementales. Il est vrai que lorsque l'on regarde l'attitude de la CFDT, de la CTFC et de la CGC depuis des années, les salariés peuvent se sentir abandonnés, trahis.

Je n'ai pas la prétention de faire une analyse de la situation, ce n'est simplement qu'un point de vue personnel suite à des discussions avec des salariés, des syndiqués, des militants.

Notre objectif est la réussite du 9 avril. Au jour d'aujourd'hui, 49 syndicats d'actifs appellent à la grève dans le département. Le tract de l'intersyndicale ainsi que le tract de l'UD sont disponibles. Des affiches sont à disposition dans les Unions Locales. L'assemblée générale du 23 mars a confirmé le travail d'explication qui reste à réaliser.

Nous devons, collectivement et individuellement, tout mettre en œuvre pour que cette première action interprofessionnelle soit une réussite. Nous devons montrer au patronat et au gouvernement que la CGT est prête à en découdre pour conquérir le progrès social pour tous.

Au 9, bon courage à vous.

Sébastien MARTINEAU
Secrétaire Général

Sommaire :

Editorial :

Des urnes ... à la rue	P 1
Tract UD 9 Avril	P. 2-3
Orga - Vie Syndicale	P. 4
Indecosa : Généralisation du tiers payant	P. 5
Soutien au SG de l'UL de Moulins	P. 6
Souscription UD	P. 6
Chronique Juridique	P. 7
Pub MACIF	P. 8

AGENDA

Jeudi 9 Avril 2015

Grèves et Manifestations à

Bourges : 10 h 30 Place Séraucourt

Vierzon : 10 h 30 Forum République

St-Florent : 9 h 30 Place de la République

↳ Départ en covoiturage pour se rendre à la Manif de Bourges

-o-o-o-o-o-o-

Journée de Formation :

« Elus et Représentants HLM »

le Mercredi 13 Mai 2015

Inscrivez-vous auprès de l'UD avant le 30 avril

-o-o-o-o-o-o-

Comité Général de l'UD

le 4 Juin 2015



8 Place Malus
18000 Bourges
Tél 02 48 21 24 79

CONTRE L'AUSTÉRITÉ, POUR LE PROGRÈS SOCIAL

9 AVRIL 2015

☞ GRÈVES ET MANIFESTATIONS

POURQUOI ?

Parce qu'il est temps que les syndicats patronaux et le gouvernement entendent ce que disent des millions de salariés, de retraités, de chômeurs, de jeunes depuis maintenant plusieurs années.

Parce qu'il y en a assez de ces mesures gouvernementales qui profitent exclusivement au patronat, qui donnent de plus en plus à ceux qui possèdent, c'est-à-dire à une minorité d'individus et qui privent plus des ¾ des citoyens de leur droit à vivre honorablement.

La situation est devenue insoutenable pour un grand nombre d'entre nous : il est temps de mener ouvertement la bataille qui amènera le progrès social et des conquêtes qui profiteront à toutes et à tous. Pour cela il faut se battre tous ensemble.

POUR :

Une forte augmentation de l'ensemble des salaires, pensions, allocations chômage et minima sociaux. Jamais le reste à vivre des ménages n'a été aussi faible que depuis ces 5 dernières années. Jamais la chasse au revenu du travail n'a été aussi intense.

« Nous sommes trop payés », « nos pensions sont trop élevées », « les indemnités chômage sont trop importantes » et « le RSA est une charge pour la collectivité ». Voilà ce qu'on entend dans la bouche du patronat et de ce gouvernement comme dans celle des précédents.

Il est vrai qu'ils ne sont pas confrontés à la réalité de la classe ouvrière dans son ensemble. Notre réalité, c'est le gel de nos salaires, dans le public comme dans le privé, des pensions, c'est la baisse des allocations chômages et des minima sociaux pour des millions de salariés qui ont été arrachés et écartés du monde du travail et qui veulent en retrouver un. **C'est ça notre réalité ! Il y a urgence à pouvoir vivre et non survivre.**

Battons-nous pour une Sécurité Sociale qui prenne en charge tous les aléas de la vie de la naissance à la mort, comme prévu lors de sa mise en place en 1945. La Sécu appartient à l'ensemble des salariés. **Nous la finançons par nos cotisations**, part salariale et part patronale, sur notre feuille de paie. Les cotisations sociales ne sont pas une « charge » comme le disent ses détracteurs mais « **un salaire socialisé** » qui part dans un pot commun. Pot qui sert à l'assurance maladie, aux pensions de retraites, aux accidents du travail et maladie professionnelle, aux allocations familiales. Les allocations chômage sont dans un autre pot mais toujours socialisées et les minima sociaux sont du ressort de la « solidarité nationale ». **C'est ça le vivre ensemble et le système social et solidaire français.** C'est cela qu'ils veulent détruire, c'est cet argent, le nôtre, qu'ils veulent nous prendre. Pour les autres, c'est « le coût du travail ». Il faut le déminer voire l'abolir.

Les assurances, certaines mutuelles et les banques veulent récupérer cette manne financière.

Ils ne veulent plus de droits collectifs qu'apporte la Sécurité Sociale. Ils veulent que s'instaurent exclusivement des droits individuels avec très peu de prestation et qui nous coûteront trop cher. La Sécu n'a pas de capital et pas d'actionnaire et cela fait d'elle une institution qui résiste aux crises et aux attaques des marchés financiers, elle ne verse pas de dividendes....

La loi de sécurisation de l'emploi, la réforme des allocations familiales et la loi Macron s'attaquent à notre bien commun.

Il faut se battre pour la réindustrialisation de nos territoires, avec l'exigence des services publics de qualité au plus près des populations et des salariés.

Pourquoi, là encore, cette affirmation ? Notre département est parmi les plus désertés que ce soit du point de vue des entreprises industrielles et aussi des services publics comme pour l'accès aux soins.

Plus du tout d'installation d'usines, fermetures de bureaux de Poste, de trésoreries, plus de permanences de la Sécu dans les mairies, regroupements d'écoles et fermetures de classes sont les consé-

quences politiques de vouloir tout regrouper au plus près des grandes agglomérations.

Pour contrer cette désertification, il faut repenser l'aménagement du territoire, se battre contre la réforme territoriale, nationaliser des filières industrielles, avec comme ambition d'amener le travail et les services au plus près des salariés, et non l'inverse en prônant la mobilité.

La loi Macron est un condensé de reculs sociaux comme nous en avons rarement vus. Elle s'attaque à réglementer notre vivre ensemble. Elle détruit le Code du Travail, la médecine et l'inspection du travail. Elle fragilise les Conseils de Prud'hommes. C'est une loi qui s'attaque principalement aux droits des salariés. Elle redessine notre modèle social unique au monde.

Elle fait allégeance aux demandes de la Commission Européenne et nous prépare à l'accord du traité transatlantique négocié à Bruxelles avec les Etats-Unis. Voulons-nous être Américains ou garder notre identité, notre Nation et la possibilité de choisir par nous-mêmes ?

***LE 9 AVRIL DOIT NOUS RASSEMBLER
AUTOUR DE VALEURS ET DE REVENDICATIONS
QUI SOIENT PORTEUSES
DE PROGRÈS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS.***

**POUR TOUTES CES RAISONS ET D'AUTRES ENCORE,
LES ORGANISATIONS SYNDICALES CGT, FO, FSU ET SOLIDAIRES
APPELLENT À LA GRÈVE ET À PARTICIPER
AUX MANIFESTATIONS À**

BOURGES : 10 H 30 Place Séraucourt

VIERZON : 10 H 30 Forum République

ST FLORENT : 9 H 30 Place de la République

↳ (départ en covoiturage pour se rendre à la manif de Bourges)

ORGA - VIE SYNDICALE

Le Collectif Orga/Vie Syndicale de l'UD s'inquiète de la baisse de nos forces syndicales dans le département et ceci depuis 2010.

Nous sommes passés de 3.919 syndiqués en 2009 à 3.778 en 2013 et nous sommes à ce jour seulement à 3.567 adhérents pour 2014.

Pour faire aboutir nos revendications et faire grandir le rapport de force, il nous faut travailler au renforcement. L'adhésion à la CGT doit être l'affaire de tous les syndiqués.

Nous sommes loin de l'objectif de notre dernier congrès qui était de 4.000 syndiqués dans le Cher.

Le Collectif Orga/Vie Syndicale a émis des pistes à mettre en débat dans les syndicats :

- ⇒ ***Aller à la rencontre des nouveaux salariés arrivant dans l'entreprise (sans oublier les stagiaires et les entreprises sous traitantes), pour les informer sur la CGT, sur les instances de représentation du personnel et sur nos élus,***
- ⇒ ***Proposer systématiquement l'adhésion aux salariés qui viennent chercher des renseignements et les informer qu'il nous faut des moyens humains et financiers pour fonctionner,***
- ⇒ ***Etre vigilant et cibler les camarades qui vont partir à la retraite et leur proposer de transférer leur adhésion chez les retraités,***
- ⇒ ***Mettre en place des formations d'accueil dans les syndicats qui le peuvent. Les autres doivent se rapprocher des UL. Tous les nouveaux syndiqués doivent suivre cette formation. Ces formations peuvent être ouvertes aux sympathisants,***
- ⇒ ***Elaborer un livret d'accueil pour le syndicat,***
- ⇒ ***Mettre en place un secrétaire à l'orga qui pourra se former auprès de l'UD,***
- ⇒ ***Tenir régulièrement des assemblées générales de syndiqués et de salariés,***
- ⇒ ***Mettre la syndicalisation et la continuité syndicale à l'ordre du jour des réunions***

Un courrier en ce sens a été envoyé à tous les syndicats fin février. Nous espérons qu'il a eu bon accueil. Pour l'instant, nous sommes en retrait date à date au niveau syndicalisation (39 en 2015 ; 108 en 2014).

Nous le savons tous, les grandes avancées sociales ont eu lieu lorsque la CGT était forte en adhérents. Dans la période, il nous semble donc primordial de mettre la syndicalisation en avant pour gagner sur nos revendications.

La grande journée de grèves et de manifestations du 9 avril doit être l'occasion de parler de la syndicalisation avec nos collègues qui soutiennent nos actions.

**ALORS TOUTES ET TOUS EN GRÈVE ET EN MANIFESTATION
LE JEUDI 9 AVRIL
AVEC UN BULLETIN OU PLUSIEURS DANS NOS POUCHES.**

Le Collectif Orga/Vie Syndicale



Généralisation du tiers payant : Une mesure juste pour combattre le renoncement aux soins.

De plus en plus d'assurés sociaux renoncent à se soigner faute d'argent. Nombreux sont ceux qui ne peuvent même plus faire l'avance de la part remboursée par la Sécurité sociale et celle prise en charge par la complémentaire santé.

Pour se soigner malgré tout, ils n'ont parfois pas d'autre alternative que de pousser la porte des urgences de l'hôpital. La généralisation du tiers payant peut être une importante bouffée d'oxygène pour nombre d'assurés en dessous ou même au niveau du seuil de pauvreté.

Nous comprenons mal la levée de boucliers de certains médecins libéraux qui rechignent à appliquer cette règle ô combien nécessaire. L'argument par lequel on risque de voir les salles d'attente engorgées par des « faux malades » ne tient pas la route. Pire encore, il masque une réalité moins flatteuse de certains praticiens.

L'INDECOSA-CGT constate au quotidien les discriminations dont sont victimes de nombreux patients disposant de la CMU et de l'AME. En effet, de nombreux spécialistes dissuadent de manière détournée ces patients de frapper à la porte de leur cabinet. Cela va d'un RDV urgent remis à des semaines voire des mois, à on vous rappellera dans les plus brefs délais. Ce sont aussi des praticiens de grandes métropoles qui pratiquent le dépassement d'honoraire.

Alors que 25 pays de l'Union Européenne pratiquent déjà le tiers payant généralisé, on comprend mal pourquoi la France et le Benelux traînent toujours des pieds.

Nous soutenons la mise en place du tiers payant généralisé, et ne pouvons admettre l'effectivité tardive du dispositif à l'horizon 2017. Les propos du Président de la République ne sont guère rassurants sur l'avenir de la mesure phare du projet de loi « santé ».

Pourtant, le 5 février dernier, il conditionnait l'instauration du tiers payant généralisé à la mise en place d'un mécanisme simple de paiement pour les professionnels de santé. Ces propos bienveillants à l'adresse des médecins libéraux sont d'autant plus étonnants que cette « usine à gaz » présumée existe déjà pour 100.000 professionnels dont les infirmières libérales et les pharmaciens.

Contact : Arnaud Faucon et Solange Fasoli : 01.55.82.84.03

Soutien à Eric COLIN - Secrétaire Général de l'UL de Moulins le 18 Mars 2015

Une fois de plus un militant CGT est traduit en justice par sa direction qui porte à son encontre des accusations d'outrages envers une cadre que tous les témoins cités à la barre démentent.

Eric COLIN avec ses collègues surveillants pénitentiaires de la Maison d'Arrêt de Moulins-Yzeure manifestaient le 3 juin 2013 devant la prison car celle-ci ayant été fermée pendant un an pour travaux de désamiantage, leur crainte était qu'elle ouvre avec des effectifs en moins. La procédure engagée contre notre camarade est étroitement liée avec les remises en cause des droits des citoyens et des salariés et l'attaque contre les prud'hommes.

Ce 18 mars, les militants de plusieurs départements, dont des Retraités CGT du St-Amandois et de Bourges, du Syndicat Nexter, ont témoigné leur solidarité à Eric mais aussi exprimer leur colère contre ce patronat et ce gouvernement qui veulent détruire l'action syndicale.



Un message de Philippe Martinez faisant suite aux différentes interventions des dirigeants CGT de la région a réaffirmé les valeurs de solidarité et de combativité de la CGT. Le tribunal rendra son délibéré le 29 avril.

D. Bussenet

SOUSCRIPTION UD

ATTENTION : LA DATE DU TIRAGE SERA BIEN VITE LÀ !

Si quelques règlements de carnets de souscription sont parvenus à l'UD, il nous semble opportun de lancer un appel à l'accélération de la mise en route de cette action qui n'est pas anodine. Nous voulons ici rappeler l'importance financière de notre traditionnelle SOUSCRIPTION de l'UD incontournable dans notre équilibre budgétaire.

En effet, **le 1er JUIN** est à la fois lointain et proche et nous souhaitons **respecter cette date prévue pour le tirage et la répartition des lots.**

Nous savons votre attachement à cette SOUSCRIPTION qui conditionne en partie le bon fonctionnement de notre UD. Nous savons également que, si cette démarche n'est pas toujours évidente, les Camarades s'y impliquent au mieux puisque nous notons une légère progression chaque année.

C'EST POURQUOI AUJOURD'HUI, TOUS ENSEMBLE, NOUS ALLONS NOUS MOBILISER POUR RÉUSSIR NOTRE SOUSCRIPTION DE L'UD 2015 ALORS, ALLONS-Y.

Merci de votre dévouement.

Par ailleurs : Nous voulons ici remercier les syndicats qui ont effectué des dons qui s'élèvent à ce jour à : 6.720 €.

Eric PERROT
Trésorier de l'UD

Michel CHOLLET
Président de la CFC de l'UD

NON-PAIEMENT DES SALAIRES ET PRESCRIPTION

ACTION EN JUSTICE. Du fait des délais de prescription devenus très courts en droit du travail, il est parfois difficile d'obtenir des rappels de salaire devant le juge. Reste alors la possibilité d'une action en dommages-intérêts, à condition de pouvoir prouver l'existence d'un préjudice particulier.

Par Mélanie Carles

Mieux vaut ne pas trop trainer avant de saisir les prud'hommes lorsque l'employeur ne paye pas tout ou partie de la rémunération. Le délai de prescription en matière salariale, au-delà duquel il n'est plus possible d'agir, est désormais fixé à 3 ans. Mais lorsqu'il existe un préjudice particulier, autre que celui né du non-paiement du salaire, le salarié peut faire une demande de dommages-intérêts. Il dispose alors d'un délai de 5 ans, comme le rappelle un arrêt de la Cour de cassation en date du 9 juillet dernier⁽¹⁾.

LES FAITS

Une salariée, licenciée en novembre 2004, saisit les prud'hommes en mai 2011 d'une demande de rappel de salaire. Son ex-employeur a en effet indûment pratiqué un abattement de 30 % sur sa rémunération brute. La salariée demande également 20.000 euros de dommages-intérêts en raison de la minoration par Pôle emploi de ses indemnités chômage consécutive à cet abattement.

La Cour d'appel de Paris rejette ces demandes : la salariée a attendu près de sept ans avant de saisir les prud'hommes, il y a donc prescription. Idem pour la demande de dommages-intérêts, cette dernière dérivant de l'action en rappel de salaire. Pour mémoire, le délai applicable à l'époque était de 5 ans. La salariée forme un pourvoi en cassation.

LA PRESCRIPTION, QU'EST-CE ?

La prescription, c'est un délai au-delà duquel il n'est plus possible d'agir en justice. Ou, dit autrement, c'est le délai dont dispose le justiciable pour faire valoir un droit. Il existe plusieurs délais de prescription, qui varient selon la nature de la demande faite au juge. Aux prud'hommes, les délais sont très courts : 1 an seulement pour contester un licenciement économique ou une rupture conventionnelle⁽²⁾, 2 ans pour toutes les réclamations portant sur l'exécution ou la rupture du

contrat de travail⁽³⁾, 3 ans pour un rappel de salaire⁽⁴⁾.

Le salarié qui intente une action en justice pour récupérer des salaires ne peut le faire qu'à compter du jour où il a connu, ou aurait dû connaître, les faits lui permettant d'agir⁽⁵⁾. Ce qui correspond généralement à la date d'échéance du versement du salaire. Une précision importante : la prescription ne court pas lorsque la créance, même périodique, dépend d'éléments qui ne sont pas connus du créancier et qui doivent être déclarés par le débiteur⁽⁶⁾. Si le salarié n'a pas eu communication par l'employeur des éléments nécessaires à la connaissance de ses droits, la prescription ne peut donc commencer à courir.

LES ENJEUX

De peur de subir d'éventuelles représailles, le salarié assigne rarement son employeur en justice pendant la relation de travail. Les demandes de rappel de salaire sont généralement faites une fois le contrat rompu. Dans ce cas, ces demandes ne peuvent porter que sur les sommes dues au titre des trois années précédant la rupture⁽⁷⁾. Mais le manque à gagner engendre souvent un préjudice autre que celui résultant du retard ou du défaut de paiement. C'était le cas dans notre affaire : l'abattement indûment pratiqué par l'employeur sur le salaire brut avait entraîné une minoration des indemnités de chômage par Pôle em-

ploi. La salariée pouvait-elle, sur ce fondement, tenter une action en dommages-intérêts, avec un délai de prescription plus long ?

LA SOLUTION

Comme la Cour d'appel, la Cour de cassation rejette la demande de rappel de salaire au motif qu'il y a prescription. En revanche, elle fait droit à la demande de la salariée en ce qui concerne les dommages et intérêts. Les juges retiennent l'existence d'un préjudice spécifique distinct de la demande en paiement des salaires : la baisse du montant des indemnités chômage. Or, à l'époque, il existait une différence de taille entre le délai de prescription d'une action en rappel de salaire (5 ans) et celui d'une demande de dommages-intérêts (30 ans). A noter : Malgré des délais de prescription aujourd'hui sensiblement raccourcis (3 ans pour les salaires, 5 ans pour les dommages-intérêts), cette jurisprudence conserve tout son intérêt.

⁽¹⁾ Cass. Soc. 9 juillet 2014, n° 13-23551, Sté Abbesses

⁽²⁾ Art. L. 1235-7 et L. 1237-14 du Code du travail

⁽³⁾ Art. 1471-1 du Code du travail

⁽⁴⁾ Art. L. 3245-1 du Code du travail

⁽⁵⁾ Art. 2224 du Code civil

⁽⁶⁾ Cass. civ. 1er février 2011, n° 10-30160, Sté Goss international Montataire

⁽⁷⁾ Art. L. 3245-1 du Code du travail

PRESCRIPTION

Et pour les discriminations ? Pour les actions en réparation d'un préjudice né d'une discrimination, c'est un régime particulier qui s'applique. Le délai de prescription est de 5 ans, mais le mécanisme peut conduire à une réparation totale. Il est en effet prévu à l'article L.1134-5 du Code du travail que les dommages et intérêts alloués par le juge réparent l'entier préjudice résultant de la discrimination, pendant toute sa durée. Il faut donc dissocier la durée de la prescription de 5 ans, qui est le délai d'engagement de l'instance une fois la discrimination révélée, de la durée prise en compte par les juges pour évaluer la réparation, à savoir toute la période au cours de laquelle le salarié a été discriminé. Autre précision : le juge, pour apprécier la réalité de la discrimination, peut procéder à des comparaisons avec des salariés engagés à la même date que le salarié discriminé, même si cette date est antérieure à la période non prescrite.

Militants - Adhérents



Entre

VOUS et NOUS

un lien indissociable



partenariat@macif.fr

MACIF : MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort. Inscrite au registre des démarcheurs bancaires et financiers sous le n°2103371860HQ. Intermédiaire en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque.